



SAISON 2009/ 2010

NOTIFICATION DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS

N° : 10-04

**Destinataires : RST Pays de Grésivaudan , SO Ugine Albertville,
Rencontre du : 17/10/09
Compétition : Teulière A**

Poule : 5

Dans sa séance du 22/10/09., la Commission des Règlements a statué sur la suite à donner la bagarre générale lors de la rencontre opposant l'équipe de...RST Pays de Grésivaudan, à l'équipe de...SO Ugine Albertville....sur le terrain de RST Pays de Grésivaudan

Vous trouverez, ci-dessous, la teneur de la décision qui a été prise :

Vu la feuille de match, et le rapport de l'arbitre de la rencontre Monsieur PIEAUD Jérôme

Vu les articles 532, 451, 531 des règlements généraux.

Attendu que le rapport de l'arbitre ne laisse place à aucun doute quant à la bagarre générale qui a eu lieu à la fin de la rencontre.

La Commission des Règlements composée de :

Monsieur S. RIZZA

Monsieur G. MARCHAND

Messieurs G. MELO ; J. SOL

Président de séance

Secrétaire

Membres

Décide, en vertu des mesures préétablies tendant à réprimer les contraventions aux dispositions du règlement intérieur et des règlements généraux de la F.F.R. (art. 26 du règlement intérieur, et 342 des règlements généraux) :

Pour la bagarre générale

- Pour la rencontre précitée, l'équipe de SO Ugine Albertville est seule responsable de cette bagarre générale. En conséquence le club de SO Ugine Albertville, est frappé d'une amende de 300 € qui devra être payé par chèque sous quinzaine à son Comité.

Cette décision est prononcée en premier ressort. Conformément à l'article 35-1 du Règlement Disciplinaire de la FFR, elle est susceptible d'appel dans le délai de 10 jours francs à compter de la date de première présentation de la L.R.A.R. par laquelle elle vous est notifiée.

La Commission des règlements ordonne l'exécution provisoire des mesures prononcées. De ce fait, en cas d'appel, celui-ci ne sera pas suspensif.

Fait à Toulon, le 29/10/2009

Le Président de séance

Le Secrétaire de séance

Copie : Calendriers, Règlements, Trésoriers, B.O. ; Comité des Alpes